



Demande de LTS définitive après un cycle de LTS provisoire	Demande annuelle de renouvellement du carnet de tir	Demande d'ajout d'une catégorie	Demande de retrait d'une catégorie	Demande de suspension de la LTS Définitive
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom- Prénom		Club	
No LTS		No Affiliation	

I. Pour une demande de LTS définitive après un cycle de provisoire ou le renouvellement annuel du carnet de tir d'une LTS définitive en cours

- Joindre** :
- copie recto/verso du carnet de tir LTS provisoire ou LTS définitive
 - copie d'un certificat médical (<= 3 mois) ou copie CM affiliation (<= 3 mois)
 - extrait de casier judiciaire original « stand de tir » (<= 3mois) ou copie identique du CJ validée par le club (<= 3 mois)
 - vérification de la validité de l'affiliation en cours

Remarque : les certificats de réussite sont mis à notre disposition par les examinateurs et mentionneront la catégorie d'armes avec laquelle vous avez présenté votre épreuve pratique.

→ pour la 1^{re} demande LTS D Autorisation du conjoint ou cohabitant(s) majeur(s) : Art. 11 §3 4°

Le signataire, majeur cohabitant du demandeur déclare ne pas s'opposer à la demande d'émission d'une LTS définitive ainsi qu'à la détention d'arme(s) prévue(s) dans le cadre du décret.

Nom et Prénom	Lien de parenté	Signature

II. Pour une demande d'ajout de catégorie ou de retrait d'une catégorie

- Choisir** :
- | | | |
|---|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1 armes de poing 2 armes d'épaule à canon rayé 3 armes d'épaule à canon lisse 4 armes à poudre noire | } | entourer le chiffre de la catégorie à ajouter, à retirer |
|---|---|--|

Joindre → le carnet de tir original fourni avec la LTS provisoire ou la LTS définitive

III. Pour une demande de suspension/interruption de la LTS

Je demande la suspension de ma LTS du au

Joindre → sous ce pli, l'ensemble des documents (médicaux, légaux, ordre de mission ou autre(s)) qui me permettent de justifier la demande.

décret Art. 15 § 1^{er} interruption de 6 mois maximum, renouvelable deux fois sur la période de validité de la LTS définitive.

→ Date

Signature